

# BERNARD NETTOYANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 10/11/2022 Remplace la version de: 13/11/2019 Version: 12.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : BERNARD NETTOYANT SANITAIRE  
Code du produit : 1081  
Type de produit : Détergent  
Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Détergent

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BERNARD FRANCE  
Z.I Tourcoing Nord - BP 70102  
FR- 59332 TOURCOING CEDEX  
France  
T 08 25 83 68 46 - F 03 20 03 22 72  
[virginie.hervet@bernard.fr](mailto:virginie.hervet@bernard.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays     | Organisme/Société  | Adresse  | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|----------|--|--|-------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussels                           | +32 70 245 245    | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)   |
| France   | ORFILA   |  | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| France   | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy<br>Hôpital Central      | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 |   |

# BERNARD NETTOYANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Pays       | Organisme/Société   | Adresse                                | Numéro d'urgence | Commentaire   |
|------------|---|--|------------------|---|
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base -<br>Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussels | +352 8002 5500   | Numéro gratuit<br>avec accès 24/24 et<br>7/7. Des experts<br>répondent à toutes<br>les questions<br>urgentes sur des<br>produits dangereux<br>en français ou en<br>allemand |
| Suisse     | Tox Info Suisse   | Freiestrasse 16<br>8032 Zürich         | 145              | (de l'étranger :+41<br>44 251 51 51) Cas<br>non-urgents: +41<br>44 251 66 66  |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302

Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 H332

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif par inhalation. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Nocif en cas d'ingestion.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.  
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Phrases EUH

: EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

# BERNARD NETTOYANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit  | %           | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|-------------|---|
| acide formique ... %                        | Numéro ° CAS: 64-18-6<br>Einecs nr: 200-579-1                                  | ≥ 10 – < 30 | Skin Corr. 1A, H314                                       |
| 2-Phosphonobutane-1,2,4-acide tricarboxylic | Numéro ° CAS: 37971-36-1<br>Einecs nr: 253-733-5<br>N° REACH: 05-2115916380-54 | < 3         | Met. Corr. 1, H290<br>Eye Irrit. 2, H319                  |

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Conseils généraux     | : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.  |
| Inhalation            | : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  |
| Contact avec la peau  | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon.   |
| Contact avec les yeux | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Ingestion             | : Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.  |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Effets aigu d' inhalation | : Nocif par inhalation.   |
| Effets aigu de peau       | : Provoque des brûlures.  |
| Effets aigu des yeux      | : Provoque de graves lésions des yeux.  |
| Effets aigu de voie orale | : Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures. Nocif en cas d'ingestion. |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                    |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO2) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO2, etc.). |
|---|---|

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |  |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie            | : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.  |

# BERNARD NETTOYANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.  
Procédures d'urgence : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.  
Procédures d'urgence : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.  
Procédés de nettoyage : Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Laver abondamment à l'eau les résidus.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Un bassin oculaire d'urgence doit être disponible à proximité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à température ambiante.  
Température de stockage : 5 – 40 °C  
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# BERNARD NETTOYANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec un écran facial. EN 166

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

###### Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Gants en caoutchouc nitrile

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Etat physique                      | : Liquide  |
| Couleur                            | : Incolore.  |
| Etat physique/Forme                | : Liquide.   |
| Odeur                              | : Légère.  |
| Seuil olfactif                     | : Pas disponible   |
| Point/intervalle de fusion         | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| Point de congélation               | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| Point de ramollissement            | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| Point d'ébullition                 | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| Inflammabilité                     | : Non applicable (liquide aqueux)  |
| Propriétés explosives              | : Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité. |
| Limites d'explosivité              | : Pas disponible   |
| Limite inférieure d'explosion      | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| Limite supérieure d'explosion      | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| Point d'éclair                     | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| Température d'autoinflammation     | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| Température de décomposition       | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| pH                                 | : < 1  |
| Concentration de la solution de pH | : 100 %  |
| Viscosité, cinématique             | : Pas disponible   |
| Solubilité                         | : Eau: 100 %   |

# BERNARD NETTOYANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|  |   |
|--|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                          |
| Log Poe  | : Non applicable pour les préparations    |
| Pression de la vapeur                          | : Sans COV (composés organiques volatils) |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible                          |
| Densité  | : 1,04 g/cm <sup>3</sup>                  |
| Densité relative                               | : 1,035 – 1,055                           |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Sans COV (composés organiques volatils) |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable                          |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Nocif en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé                |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Nocif par inhalation.     |

| BERNARD NETTOYANT SANITAIRE      |                             |
|----------------------------------|-----------------------------|
| ETA CLP (voie orale)             | 500 mg/kg de poids corporel |
| ETA CLP (gaz)                    | 4500 ppmv/4h                |
| ETA CLP (vapeurs)                | 11 mg/l/4h                  |
| ETA CLP (poussières, brouillard) | 1,5 mg/l/4h                 |

|   |  |
|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée  | : Provoque de graves brûlures de la peau.<br>pH: < 1 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                | : Provoque de graves lésions des yeux.<br>pH: < 1    |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                     | : Non classé   |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                    | : Non classé   |
| Cancérogénicité   | : Non classé   |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé   |

# BERNARD NETTOYANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| BERNARD NETTOYANT SANITAIRE  |  |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| BERNARD NETTOYANT SANITAIRE |                                      |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| Log Poe                     | Non applicable pour les préparations |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

Code HP : HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.  
HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR  | IMDG    | IATA    |
|--|---------|---------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b> |         |         |
| UN 3412  | UN 3412 | UN 3412 |

# BERNARD NETTOYANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR  | IMDG  | IATA  |
|--|---|---|
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>  |   |   |
| ACIDE FORMIQUE<br>(ACIDE FORMIQUE<br>contenant au moins 10%<br>et au plus 85% (masse)<br>d'acide)                        | ACIDE FORMIQUE<br>(ACIDE FORMIQUE<br>contenant au moins 10%<br>et au plus 85% (masse)<br>d'acide)                   | Formic acid (FORMIC ACID with not less than 10% but not more than 85%<br>acid by mass)                |
| <b>Description document de transport</b>   |   |   |
| UN 3412 ACIDE<br>FORMIQUE (ACIDE<br>FORMIQUE contenant<br>au moins 10% et au plus<br>85% (masse) d'acide), 8,<br>II, (E) | UN 3412 ACIDE<br>FORMIQUE (ACIDE<br>FORMIQUE contenant<br>au moins 10% et au plus<br>85% (masse) d'acide), 8,<br>II | UN 3412 Formic acid (FORMIC ACID with not less than 10% but not more<br>than 85% acid by mass), 8, II |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>   |   |   |
| 8  | 8   | 8   |
|   |                                    |                    |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>  |   |   |
| II   | II  | II  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>  |   |   |
| Dangereux pour<br>l'environnement: Non   | Dangereux pour<br>l'environnement: Non<br>Polluant marin: Non   | Dangereux pour l'environnement: Non   |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles   |   |   |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

|  |   |
|--|---|
| Code de classification (ADR)   | : C3  |
| Quantités limitées (ADR)   | : 11  |
| Instructions d'emballage (ADR)   | : P001, IBC02   |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)                       | : MP15  |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)           | : T7  |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP2   |
| Code-citerne (ADR)   | : L4BN  |
| Véhicule pour le transport en citerne                                      | : AT  |
| Catégorie de transport (ADR)   | : 2   |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler)                            | : 80  |
| Panneaux oranges   | :  |
| Code du tunnel   | : E   |

# BERNARD NETTOYANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

### Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Non concerné par les conditions de restriction \_ ANNEXE XVII.

#### REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

#### REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

#### Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Règlement sur les détergents (648/2004)

| Étiquetage du contenu                        |     |
|--|-----|
| Composant                                    | %   |
| agents de surface non ioniques, phosphonates | <5% |

# BERNARD NETTOYANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Contient une/des substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement

| Rubrique | Élément modifié     | Modification | Remarques |
|----------|---------------------|--------------|-----------|
|          | Cadre réglementaire | Modifié      |           |

Autres informations : Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).  
Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|               |   |
|---------------|---|
| EUH071        | Corrosif pour les voies respiratoires.                                |
| Eye Irrit. 2  | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2             |
| H290          | Peut être corrosif pour les métaux.                                   |
| H302          | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H314          | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318          | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |
| H319          | Provoque une sévère irritation des yeux.                              |
| H332          | Nocif par inhalation.   |
| Met. Corr. 1  | Corrosif pour les métaux, catégorie 1                                 |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A        |

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

|                               |      |                              |
|-------------------------------|------|------------------------------|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | H302 | Jugement d'experts           |
| Acute Tox. 4 (par inhalation) | H332 | Jugement d'experts           |
| Skin Corr. 1                  | H314 | D'après les données d'essais |
| Eye Dam. 1                    | H318 | D'après les données d'essais |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.